



MINISTÈRE
DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES MARINES,
en charge de l'artisanat

ARRETE N° 0384 / CM du 17 MAR. 2022

portant organisation du concours dénommé « Résidence
d'artiste – Cité internationale des arts X Polynésie française
2022 »

LE PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :
SCP22200580AC

Sur le rapport du Ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1984/CM du 4 octobre 2018 modifié, relatif à la Direction de la culture et du patrimoine – Te Papa Hiro'a e Faufa'a tumu ;

Vu la convention n° 4074/MCE du 10 juin 2021 de partenariat entre la Polynésie française, le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française et la Cité internationale des arts, fixant les modalités de participation d'artistes de Polynésie française au programme de résidence d'artistes à la Cité internationale des arts, Paris,

Ampliations :

PR, REG 2
MCE 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

VP, SGG, SCM
DMRA, JOPF

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

16 MAR. 2022

ARRETE

Article 1er. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux personnes participant au concours dénommé « Résidence d'artiste – Cité internationale des arts X Polynésie française 2022 » et organisé selon les termes du règlement annexé au présent arrêté.

Au nombre de quatre (4), les lauréats du concours suivront un programme de résidence d'artiste à la Cité internationale des arts et se verront décerner des bourses de vie et de production, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Il est prévu deux (2) types de résidence :

- une résidence de quatre (4) mois, réservée à deux lauréats ;
- une résidence de trois (3) mois, réservée aux deux autres lauréats.

Article 2. - Peuvent candidater au présent concours toute personne détentrice de la carte d'artiste professionnel régulièrement délivrée par la Direction de la culture et du patrimoine.

Article 3. - Les dossiers de candidature doivent être déposés ou adressés par courriel à la Direction de la culture et du patrimoine avant la date de clôture du concours fixée dans le règlement annexé au présent arrêté.

Après clôture de la phase de dépôt des dossiers, la Direction de la culture et du patrimoine, service instructeur, vérifie la complétude des dossiers et les transmet à la Cité internationale des arts pour présélection.

La Cité internationale des arts présélectionne les huit (8) meilleurs dossiers, lesquels sont transmis aux membres du jury de sélection pour notation, sur la base des critères définis dans le règlement.

Article 4. - Le jury de sélection est composé comme suit :

- le Ministre en charge de la culture ou son représentant, président ;
- le Chef de la mission aux affaires culturelles du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- le Directeur général de la Cité internationale des arts ou son représentant ;
- le Directeur de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau ou son représentant ;
- le Directeur du Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha ou son représentant ;
- le Directeur de Te Fare Tauhiti nui – Maison de la culture ou son représentant ;
- le Directeur marketing de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui ou son représentant.

Article 5. - Les membres du jury de sélection sont convoqués par le président, par tout moyen et autant de fois que nécessaire, afin de mener à bien la mission qui leur est dévolue.

Le quorum du jury est de quatre (4) membres, présents ou représentés à l'ouverture de la réunion. A défaut de quorum, le jury se réunit valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, après un délai minimum de 24 heures suivant la date de la première réunion.

Le secrétariat du jury est assuré par la Direction de la culture et du patrimoine.

Article 6. - Après délibération, le jury établit un classement et désigne les quatre (4) artistes lauréats. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7. - Les lauréats du concours reçoivent les prix suivants :

- la prise en charge de leurs frais d'hébergement et de formation en résidence d'artiste à la Cité internationale des arts ;
- une bourse mensuelle de vie et de production, d'un montant de 190 931 F CFP, versée tous les mois pendant la totalité de leur séjour en résidence ;
- un billet aller/retour Papeete/Paris en classe Moana Economy, offert par la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.

Article 8. - Les types de résidence, tels que définis à l'article 1, sont répartis entre les lauréats par le jury de sélection en fonction des éléments suivants :

- le classement des lauréats, en fonction de leur notation ;
- les souhaits exprimés par les lauréats dans leur dossier de candidature.

Le jury de sélection désigne les trois lauréats pour lesquels les frais d'hébergement et de formation ainsi que les bourses mensuelles de vie et de production seront pris en charge par la Polynésie française, et le quatrième lauréat dont les frais et bourses seront pris en charge par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

Article 9. - Les décisions d'attribution des bourses mensuelles de vie et de production sont prises par arrêté du Président de la Polynésie française.

La dépense est imputée au budget de la Polynésie française, au sous-chapitre 968-01, article 651, centre de travail 750-F.

Article 10. - Le Ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

17 MAR. 2022

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Ministre
de la culture,
de l'environnement,
des ressources marines,
en charge de l'artisanat

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU



CONCOURS

Résidence d'artiste - Cité internationale des arts X Polynésie française 2022

REGLEMENT

I. Propos liminaires

Dans le cadre de ses actions en faveur du soutien au secteur des arts et de la professionnalisation de ses acteurs, le gouvernement de la Polynésie française entend mettre en œuvre une véritable stratégie culturelle reposant sur la reconnaissance de l'existence d'une « personnalité culturelle polynésienne », notamment à travers ses expressions artistiques. A ce titre, le soutien à la création et l'exposition d'œuvres d'art, à l'élaboration de spectacles vivants et à la formation des artistes polynésiens est une priorité, l'ambition étant d'organiser le développement culturel et artistique, en Polynésie française comme à l'étranger, autour et pour la culture et les arts polynésiens établis.

Fort de ces objectifs, le **ministère de la culture de la Polynésie française** lance un concours à l'intention des artistes de la Polynésie française en vue de leur faire bénéficier d'un programme de résidences à la **Cité internationale des arts** à Paris.

Cette opération est lancée grâce au concours du **Haut-commissariat de la République en Polynésie française** et de la compagnie **Air Tahiti Nui**.

II. Le programme de résidence

A) La Cité internationale des arts

La Cité internationale des arts est une résidence d'artistes qui rassemble, au cœur de Paris, des artistes et qui leur permet de mettre en œuvre un projet de création ou de recherche dans toutes les disciplines.

La Cité internationale des arts façonne des programmes de résidence dédiés et sur-mesure, en collaboration avec des partenaires identifiés souhaitant soutenir les talents de la scène artistique nationale et internationale.

Ces programmes de résidences sont élaborés autour de priorités et d'intérêts communs pour des artistes de toutes les disciplines et de toutes les générations. Ils permettent aux résidents de développer leurs pratiques dans un lieu de vie et de création où, tous les mois, plus de 300 artistes cohabitent.

A travers un accompagnement privilégié, des rendez-vous et des moments uniques, l'équipe de la Cité internationale des arts permet la mise en relation entre les artistes et un réseau de professionnels de la culture permettant la mise en œuvre des projets.

Pour plus d'informations, merci de consulter le site Internet de la Cité internationale des arts en suivant le lien : <https://www.citedesartsparis.net/>

B) Format des résidences

Par le biais du présent concours, 4 artistes seront sélectionnés pour bénéficier d'une résidence entre août et novembre 2022.

Deux types de résidence sont ouverts :

- 2 résidences pour une durée de 3 mois, du 3 août au 28 octobre 2022 ;
- 2 résidences pour une durée de 4 mois, du 3 août au 28 novembre 2022.

Chaque artiste lauréat bénéficiera :

- d'un atelier-logement sur le site du Marais de la Cité internationale des arts ;
- d'un billet d'avion aller-retour à destination de Paris ;
- d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP (1 600 €) par mois ;
- d'un accompagnement artistique et professionnel par la Cité internationale des arts.

D'une superficie variant de 20 m² à 50 m² les ateliers-logements sont conçus pour allier production et vie quotidienne. Ils se composent d'une grande pièce de travail, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un espace nuit. Chaque résidence fait l'objet d'un dépôt de garantie par le résident et, selon les cas, de prestations mensuelles.

Il est possible pour les artistes lauréats de se faire accompagner, à leurs frais, par un adulte (+162€ par mois) et/ou de faire venir son enfant de moins de 7 ans (+119 € par mois).

III. Les modalités de participation

A) Artistes éligibles

Le présent concours est ouvert aux seuls artistes titulaires de la carte d'artiste professionnel et régulièrement inscrits au répertoire des artistes de la Polynésie française.

Les candidats peuvent concourir dans **toutes les disciplines artistiques** pour lesquelles la carte d'artiste leur a été attribuée : arts visuels et graphiques, arts audio et sonores, littérature, arts du spectacle.

Les artistes lauréats du concours « Résidence d'artiste – Cité internationale des arts X Polynésie française 2021 » ne sont pas admis à présenter leur candidature au présent concours.

B) Nature et conditions des accompagnements financiers

Au titre de la Polynésie française

La Polynésie française prendra en charge les frais de résidence pour les 4 et/ou 3 mois de résidence auprès de la Cité internationale des arts de trois artistes. Ces frais d'hébergement intègrent une assurance responsabilité au bénéfice du résident contre les risques locatifs, le recours des voisins et tiers et le dommage aux biens.

Les trois artistes lauréats bénéficieront également d'une bourse de vie et de production de 190 931 F CFP, qui leur sera versée tous les mois pendant la totalité du séjour en résidence.

Au titre du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Le Haut-commissariat prendra en charge les frais de résidence pour 3 mois de résidence du quatrième artiste. Il prendra également en charge sa bourse de vie et de production, par virement des sommes correspondantes à la Cité internationale des arts. Cette dernière se chargera de reverser les bourses directement sur le compte de l'artiste sélectionné.

Au titre de la compagnie Air Tahiti Nui

La compagnie Air Tahiti Nui offre à chaque artiste lauréat un billet aller/retour Papeete/Paris en classe moana economy. Chaque lauréat aura en outre le bénéfice d'un bagage supplémentaire en soute de 32 kilogrammes.

Participation financière des artistes lauréats

Les artistes devront s'acquitter des taxes aéroportuaires et frais de service liés à leur billet d'avion Papeete/Paris/Papeete.

Par ailleurs, dès leur entrée en résidence, chaque artiste devra s'acquitter directement auprès de la Cité internationale des arts d'un dépôt de garantie de 200 € (23 866 F CFP environ). Ce dépôt de garantie leur sera restitué si aucune dégradation n'est constatée à leur départ.

C) Calendrier

Date du retrait ou du téléchargement des dossiers de candidature :	17 mars 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	8 avril 2022
Instruction des dossiers et présélection des candidats :	Du 11 au 14 avril 2022
Réunion du jury et audition des candidats présélectionnés :	Du 14 au 21 avril 2022
Annonce des résultats :	4 ^e semaine d'avril
Résidences :	Du 3 août au 28 novembre 2022

IV. Processus de sélection des artistes

A) Liste des pièces à fournir

Le candidat doit remplir et signer un dossier de candidature, dans lequel il doit impérativement mentionner la durée de résidence souhaitée (4 et/ou 3 mois).

Ce dossier est :

- disponible en format papier à la Direction de la culture et du patrimoine (Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, Nu'uroa Punaauia TAHITI) ;
- transmis par courriel en format numérique à la demande, à l'adresse : subventions.dcp@culture.gov.pf ;
- téléchargé sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Le dossier doit en outre comporter les pièces suivantes :

1- Une lettre de candidature (entre 1 et 4 pages maximum).

Dans cette lettre, le candidat doit décrire ses motivations à intégrer la Cité internationale des arts, les apports et retombées attendus du programme de résidence dans ses projets artistiques d'exploration ou de création. Il doit y expliquer sa démarche artistique, c'est-à-dire le cheminement, les intentions et les objectifs de création qui l'animent. Il peut en outre y mentionner ses inspirations ainsi que quelques éléments-clés de son parcours artistique.

Cette lettre est à adresser à M. le président du jury de sélection du concours « Résidence d'artistes – Cité internationale des arts X Polynésie française 2022 » ;

2- Un portfolio présentant les œuvres réalisées ou coréalisées les plus représentatives du candidat.

La forme du portfolio est libre. Le candidat peut, en tant que de besoin, y adjoindre des fichiers audio ou vidéo permettant d'entendre ou de visualiser les projets artistiques qu'il a pu mener à terme.

3- Un curriculum vitae artistique du candidat, décrivant ses expériences et mentionnant ses éventuels formations et cursus artistiques suivis ;

4- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du candidat.

B) Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des pièces qui le constituent doivent être transmis à la Direction de la culture et du patrimoine avant la date de clôture fixée au **8 avril 2022 à 12 heures**, par l'un des moyens suivants :

- En dépôt, à la cellule du développement culturel et artistique de la Direction de la culture et du patrimoine à l'adresse suivante : Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI ;
- Sous forme numérisée, par courriel ou via un système de transfert de fichiers, à l'adresse suivante : subventions.dcp@culture.gov.pf

Seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une présélection. En l'absence de complétude du dossier, la Direction de la culture et du patrimoine en informe par tout moyen écrit le candidat, qui disposera d'un délai de 72 heures pour fournir les pièces manquantes.

La Direction de la culture et du patrimoine ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de joindre le candidat.

C) Critères de sélection des projets

Les dossiers éligibles sont évalués par la Cité internationale des arts puis par le jury, sur la base des critères suivants :

- L'originalité de la démarche artistique du candidat ;
- La qualité du portfolio ;
- La pertinence des motivations du candidat à intégrer la Cité internationale des arts ;
- Les dispositions prises par l'artiste pour s'intégrer au sein de la communauté des résidents et interagir avec eux ;
- La contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française.

D) Présélection des candidats

Du 11 au 14 avril 2022, les dossiers complets de candidature sont soumis à l'analyse de la Cité internationale des arts. Sur la base des critères mentionnés au point IV.C), la Cité internationale des arts présélectionne les 8 meilleures candidatures.

Dans le cas où les candidatures complètes n'égalent ni n'excèdent le nombre de 9, celles-ci sont réputées présélectionnées et font toutes l'objet d'un examen par le jury de présélection.

E) Jury de sélection

Entre le 14 et le 21 avril 2022, un jury procèdera à l'audition de tous les candidats présélectionnés. A l'issue de ces auditions, il sélectionnera les 4 artistes lauréats.

Le jury de sélection est composé des personnes suivantes :

- Le ministre en charge de la culture ou son représentant, *président* ;
- Le chef de la mission aux affaires culturelles du haut-commissariat de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- Le directeur général de la Cité internationale des arts ou son représentant ;
- Le directeur de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
- Le directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* ou son représentant ;
- Le directeur du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Manaha* ou son représentant ;
- Le directeur de *Te Fare Tauhiti nui* – Maison de la culture ou son représentant ;
- Le directeur marketing de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui ou son représentant.

Les membres du jury sont soumis à une obligation stricte de confidentialité pour tous les faits et documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

F) Modalités de notation des candidatures et attribution des durées de résidence

Chaque membre du jury note les candidats sur 100, sur la base du barème de notation suivant :

	Critères	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Exceptionnel
1	Originalité de la démarche artistique	0	6	12	18	24	30
2	Qualité du portfolio	0	6	12	18	24	30
3	Pertinence des motivations du candidat à intégrer la Cité internationale des arts	0	4	8	12	16	20
4	Dispositions prises par l'artiste pour s'intégrer au sein de la communauté des résidents et interagir avec eux	0	2	4	6	8	10
5	Contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française	0	2	4	6	8	10
Note attribuée par le membre du jury							100

La note finale du candidat est constituée de la moyenne arithmétique des notes attribuées par l'ensemble des membres du jury.

Les 4 candidats qui auront obtenus les meilleurs notes seront désignés lauréats du concours.

Le jury répartit les types de résidence entre les lauréats (2 programmes de 4 mois et 2 programmes de 3 mois) sur la base des éléments suivants :

- 1) Le classement des lauréats ;
- 2) Les souhaits exprimés par les lauréats dans leur dossier de candidature.

Il désigne enfin les trois lauréats pour lesquels les frais d'hébergement et de formation ainsi que les bourses mensuelles de vie et de production seront pris en charge par la Polynésie française, et le quatrième lauréat dont les frais et bourses seront pris en charge par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française..

V. Mise en œuvre, engagement des lauréats, allocation des bourses

A) Inscriptions et règlement

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : <http://www.culture-patrimoine.pf/>

Aux fins du déroulement du concours et de ses suites, les dossiers de candidature sont mis à la disposition du jury, ce à quoi les candidats consentent expressément.

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre de la candidature au présent concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et, en particulier, pour leur traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

B) Engagements des lauréats

Les lauréats du concours s'engagent à :

- Être disponible pendant toute la résidence, de manière ininterrompue sur la durée du programme ;
- Respecter le règlement général de la Cité ;
- Participer aux différents rendez-vous professionnels et autres rencontres mises en œuvre par la Cité internationale des arts ;
- S'investir personnellement et de façon active au programme de résidence ;
- Participer à des opérations de promotion artistique, à la demande du ministère de la culture ou de la Direction de la culture et du patrimoine ;
- Mettre en valeur les partenaires (MCE, HCPF, CIA, ATN) en apposant leur logo et en les mentionnant sur les réseaux sociaux dans le cadre de la résidence.

En cas de renonciation au bénéfice du programme de résidence, pour quelque cause que ce soit, l'artiste en informe immédiatement la Direction de la culture et du patrimoine par tout moyen écrit. Il lui sera alors réclamer le remboursement total ou partiel des fonds qu'il aura perçus.

C) Communication

Dans toutes les opérations de communication que le lauréat conduira en relation avec son séjour en résidence d'artiste (conférence de presse, affiches, campagne publicitaire télévisuelle ou radiophonique...), il sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, la Cité internationale des arts et la compagnie Air Tahiti Nui au titre du présent concours.

Ainsi, le lauréat s'engage à faire figurer sur l'ensemble de ses supports promotionnels écrits (programme, affiche, banderole, etc.) la mention suivante : « *Projet soutenu par le Ministère de la culture de la Polynésie française, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française et la compagnie Air Tahiti Nui dans le cadre du programme de résidence d'artiste mené en partenariat avec la Cité internationale des arts* » en associant à cette mention les logos du Pays, du Haut-commissariat, de la Cité internationale des arts et de la compagnie Air Tahiti Nui autant que possible. Lors des diverses manifestations et remise des prix, cette contribution devra également être citée face au public et auprès des médias.

La Polynésie française se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux des projets primés et des conditions de séjour des lauréats en résidence à Paris.

D) Accessibilité

Les ateliers-logements proposés ne répondent pas aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et la Cité internationale des arts y travaille pour l'avenir. Pour toute demande concernant l'accessibilité des espaces de la Cité internationale des arts, vous pouvez directement les contacter à l'adresse courriel suivante : commissions@citedesartsparis.fr

E) Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

La Polynésie française se réserve le droit de le modifier en tant que de besoin, et à prendre toute décision qu'elle estimera utile pour son application et/ou son interprétation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les modifications au présent règlement sont portées à la connaissance des candidats et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine.

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de leur participation concours.

